

**Conseil Municipal du 02 Septembre 2024
DELIBERATION N° 2024 – 44**

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 2 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 23 août 2024

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame ROIG Colette à Monsieur DE CASO Alexandre

Madame SERRANO Corinne à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur TRESSON Sébastien

Monsieur ARIZA Noël à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Absents : Madame TORRES Sylvie, Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

TARIFICATION POUR LA LOCATION DES SALLES « MARCEL OMS » ET « TERESA REBULL »

Monsieur Le Maire rappelle que la salle de spectacle « Marcel Oms » située dans les Caves Ecoiffier peut être louée aux intervenants extérieurs (en différenciant les intervenants appartenant à l'intercommunalité et les autres) tels que les administrations, les associations, les comités d'entreprise, etc., aux tarifs suivants :

- Intervenants de l'intercommunalité :	305 euros
- Intervenants autres :	611 euros
- Caution dégradation :	776 euros
- Caution ménage :	100 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer la salle Teresa Rebull selon les mêmes conditions et les mêmes tarifs. La location fera l'objet d'une convention préalablement signée par la commune et le locataire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

1°) DECIDE de louer aux intervenants extérieurs les salles Teresa Rebull et Marcel Oms selon la tarification suivante :

- Intervenants de l'intercommunalité :	305 euros
- Intervenants autres :	611 euros
- Caution dégradation :	776 euros
- Caution ménage :	100 euros

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son Adjoint, à signer les conventions de location et toutes les pièces y afférents.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture

- Publication sur le site de la Mairie (www.alenia.fr) : 05 septembre 2024

- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citizen) accessible par le site internet www.telerecours.fr